



Rapport annuel au Parlement sur l'administration de la *Loi sur l'accès à l'information*

2014-2015



Table des matières

Introduction	3
<i>La Loi sur la protection des renseignements personnels</i>	3
Mandat et organisation de l'institution	4
Mandat	4
Organisation.....	4
Pouvoirs délégués.....	5
Structure de la Division de l'AIPRP	5
Recherche constante de l'excellence en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels	6
Interprétation du Rapport statistique – Demandes d'accès à l'information et consultations.....	8
Activités ministérielles de formation et de sensibilisation liées à l'AIPRP	11
Instrument de politique, procédures et initiatives en matière d'AIPRP.....	13
Plaintes et enquêtes.....	17
Affaires parlementaires.....	17
Prochaines étapes pour l'année à venir.....	18
Annexe A – Organisations partenaires	19
Annexe B – Pouvoir délégué	20
Annexe C – Le Rapport statistique sur la <i>Loi sur l'accès à l'information</i>	21

Introduction

La *Loi sur l'accès à l'information*

La [Loi sur l'accès à l'information](#) qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983, accorde au public le droit d'accès aux documents relevant d'une institution fédérale, sous réserve de certaines exceptions précises et limitées.

L'article 72 de la [Loi sur l'accès à l'information](#) stipule que le responsable d'une institution fédérale, quelle qu'elle soit, doit établir pour présentation au Parlement le rapport d'application de la [Loi](#) en ce qui concerne son institution durant l'exercice précédent. C'est en vertu de cette disposition qu'est déposé le présent rapport annuel au Parlement.

Le présent rapport annuel décrit comment Services partagés Canada (SPC) a appliqué la [Loi sur l'accès à l'information](#) entre le 1^{er} avril 2014 et le 31 mars 2015.

Mandat et organisation de l'institution

Mandat

Services partagés Canada (SPC) est un ministère fédéral qui a été créé le 4 août 2011 et dont le mandat est de transformer la manière dont procède le gouvernement du Canada pour gérer son infrastructure de la technologie de l'information (TI). Le mandat de SPC a été confirmé le 29 juin 2012 avec l'adoption, par le Parlement, de la [Loi sur Services partagés Canada](#).

SPC s'emploie principalement à transformer la façon dont le gouvernement gère son infrastructure de la TI en offrant des services modernes, fiables, sécurisés et économiques à ses 42 organisations partenaires. Il vise à maintenir et à améliorer la prestation de services de la TI au sein du gouvernement du Canada, à réaliser des économies et à réinvestir les sommes ainsi épargnées, à améliorer la sécurité et à mettre en œuvre des solutions pangouvernementales pour transformer l'infrastructure de la TI en vue d'améliorer les services offerts aux Canadiens.

SPC rend compte de ses activités au Parlement par l'intermédiaire de la ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada. Il fournit aux ministères et organismes partenaires (« organismes partenaires », voir l'annexe A) des services obligatoires de courriel, de centres de données et de réseaux modernisés, regroupés et uniformisés, afin d'appuyer l'exécution des programmes et la prestation des services du gouvernement du Canada. Au cours de l'exercice 2014-2015, SPC a œuvré au regroupement d'un nouveau système de courriel d'entreprise pour le gouvernement du Canada. En outre, le Ministère a poursuivi le regroupement des centres de données et des réseaux de télécommunication et la simplification de l'approvisionnement en matériel et logiciels de TI utilisés en milieu de travail. SPC a également continué à soutenir l'exécution de la Stratégie de cybersécurité du Canada.

En outre, SPC participe à d'autres initiatives de transformation essentielles du gouvernement du Canada, comme le projet de protection du périmètre de défense, l'Initiative de transformation de l'administration de la paye et la vision de la fonction publique du futur, comme il est énoncé dans l'initiative Objectif 2020. En tant qu'organisation assurant la prestation de services de sécurité de la TI, SPC collabore étroitement avec d'autres organisations de cybersécurité du gouvernement fédéral afin d'appuyer la Stratégie de cybersécurité du Canada.

Organisation

Pendant la période visée par le rapport, SPC comptait quatre directions générales, chacune d'elles étant responsable de soutenir l'un des quatre volets du modèle opérationnel du Ministère :

- Planification et conception – Direction générale de la transformation, de la stratégie de services et de la conception
- Exploitation – Direction générale des projets et des relations avec les clients
- Opérations – Direction générale des opérations
- Gestion – Direction générale des services ministériels

Bien que les directions générales soient chargées de respecter les priorités établies dans leurs secteurs d'activité respectifs, l'une des forces de SPC est la synergie qui résulte de la collaboration de ces entités en vue d'offrir des services d'infrastructure de la TI aux organismes partenaires de SPC.

Pouvoirs délégués

En avril 2012, conformément à l'article 73 de la [Loi sur l'accès à l'information](#), la présidente de SPC a délégué toutes ses attributions établies en vertu de la [Loi](#) à des fonctionnaires d'un échelon hiérarchique inférieur, dont le directeur de la Division de l'accès à l'information et de la protection des renseignements personnels (AIPRP), dénommée ci-après Division de l'AIPRP. (Voir l'Annexe B)

Structure de la Division de l'AIPRP

Durant la période visée par le présent rapport, la Division de l'AIPRP comptait 16 fonctionnaires employés à temps plein : le directeur, deux directeurs adjoints, un chef d'équipe, 11 analystes et un adjoint administratif. La Division de l'AIPRP a conservé en moyenne 12,85 équivalents temps plein (ETP), dont 8,09 étaient exclusivement consacrés à l'application de la [Loi sur l'accès à l'information](#). À la fin de la période visée par le rapport, 15 postes étaient pourvus au sein de la Division de l'AIPRP.

Au sein de la Division de l'AIPRP, l'unité responsable des opérations doit traiter les demandes présentées en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et du texte de loi connexe, la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Ce travail comprend la liaison avec des experts au sein de SPC, la conduite d'un examen détaillé des dossiers demandés et la tenue de consultations externes, au besoin, pour tenter de trouver le juste équilibre entre le droit d'accès à l'information du public et la nécessité, pour le gouvernement, de protéger certains renseignements dans des cas limités et précis. Au besoin, l'unité responsable des opérations tient la haute direction au courant des questions relatives aux demandes et au rendement ministériel. Elle est également le principal point de contact avec les Commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada en ce qui concerne la résolution de plaintes se rapportant aux demandes présentées en vertu des deux lois.

Au sein de la Division de l'AIPRP, l'unité responsable des politiques et de la gouvernance offre à la haute direction de SPC des avis et des indications en matière de politiques concernant l'AIPRP. Cette unité met également au point des instruments de politique ainsi que des produits et des outils de traitement des demandes d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels. Elle est chargée de seconder les responsables de programme dans la rédaction d'ententes d'échange de renseignements personnels et dans l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée pour s'assurer que la [Loi sur la protection](#)



des renseignements personnels est respectée. Elle assure également la liaison avec les employés, et prépare et offre des séances de formation et de sensibilisation dans l'ensemble du Ministère. En outre, l'unité coordonne le travail de rédaction du rapport annuel de SPC et publie le [chapitre d'Info Source](#) de SPC.¹ Enfin, l'unité est le principal point de contact avec les commissariats à l'information et à la protection de la vie privée du Canada en ce qui concerne les vérifications, les examens, les enquêtes systémiques et les atteintes à la vie privée.

Recherche constante de l'excellence en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels

La Division de l'AIPRP est chargée d'élaborer, de coordonner et de mettre en œuvre des politiques, lignes directrices, systèmes et procédures efficaces en matière d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels (AIPRP) au sein du Ministère, et de surveiller leur conformité. Ce travail permet à SPC de répondre aux exigences et obligations établies en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et du texte de loi connexe, la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Les principales activités de la Division de l'AIPRP sont :

- recevoir, coordonner et traiter les demandes présentées en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#);
- répondre aux demandes de consultation émanant d'autres institutions fédérales concernant les renseignements détenus par SPC dont la diffusion est envisagée;
- élaborer des instruments de politique propres à SPC à l'appui de la réglementation sur l'AIPRP;
- concevoir et mener à bien des activités de sensibilisation et de formation à l'AIPRP dans l'ensemble du Ministère, de sorte que les employés et les gestionnaires comprennent leurs rôles et responsabilités;
- soutenir un réseau d'agents de liaison qui se consacrent à l'AIPRP au sein du Ministère et qui sont, notamment, chargés d'aider à traiter les demandes en coordonnant la récupération des dossiers et des recommandations provenant de leur direction générale ou région;
- s'assurer que le Ministère se conforme aux deux lois et à leurs règlements, ainsi qu'aux procédures et politiques pertinents;
- préparer les rapports annuels au Parlement sur l'application des lois, ainsi que tout autre document qui pourrait être exigé par des organisations centrales;
- représenter le Ministère dans ses relations avec le Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) du Canada et les commissaires à l'information et à la protection de la vie privée concernant la mise en application de ces lois, en ce qui concerne SPC;

¹ *Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux* présente de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales. Conformément à la directive du Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada intitulée *Info Source : Exigences relatives à la publication décentralisée*, les institutions doivent mettre à jour tous les ans leur chapitre d'*Info Source*, et publier cette mise à jour à la date anniversaire. Pour SPC, cette date tombe au mois de juin.

-
- appuyer le Ministère afin de lui permettre de respecter son engagement d'ouverture et de transparence par la divulgation proactive de renseignements et la diffusion de renseignements par des canaux officiels, comme le portail Gouvernement ouvert;
 - participer à des initiatives pangouvernementales à l'intention de la communauté fédérale de l'AIPRP.

Interprétation du Rapport statistique – Demandes d'accès à l'information et consultations

Le Rapport statistique (Annexe C) concernant l'application de la [Loi sur l'accès à l'information](#) présente un sommaire des demandes d'accès à l'information traitées ainsi que des consultations tenues durant la période visée par le présent rapport, soit 2014-2015.

Aperçu de la charge de travail (Annexe C, partie 1, tableau 1.1 et tableau 1.3; partie 5, tableau 5.1)

Pendant la période visée par le rapport, la Division de l'AIPRP a reçu 189 demandes officielles au titre de la [Loi sur l'accès à l'information](#), 102 demandes de consultation d'autres institutions gouvernementales et 71 demandes informelles. De plus, 23 demandes ont été reportées de la période de rapport précédente.

Le volume des demandes reçues au titre de la [Loi sur l'accès à l'information](#) au cours de cette période de rapport est comparable au volume de la période de rapport précédente (au cours de laquelle 198 demandes avaient été reçues). Cependant, il est important de noter que le nombre de pages traitées par la Division de l'AIPRP s'est multiplié par huit, passant de 22 438 pages traitées en 2013-2014 à 183 023 pages traitées en 2014-2015. Cette augmentation du volume de pages traitées découlait de l'intérêt manifesté pour les documents liés à l'approvisionnement et les dossiers de cybersécurité. Le nombre de pages communiquées a plus que triplé, passant de 16 979 pages communiquées en 2013-2014 à 55 725 pages communiquées en 2014-2015.

La Division de l'AIPRP effectue un suivi hebdomadaire rigoureux de son temps de traitement des demandes et surveille le calendrier de traitement de celles-ci. Des rapports mensuels sur le rendement sont remis à la haute direction. Durant la période visée par le présent rapport, toutes les demandes formulées en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) ont été traitées dans les délais prévus par celle-ci.

Demandes reçues (Annexe C, partie 1, tableau 1.1)

Pendant la période visée par le rapport, 189 demandes formulées au titre de la [Loi sur l'accès à l'information](#) ont été reçues. De plus, 23 demandes ont été reportées de la période visée par le rapport précédent, pour un total de 212 demandes à traiter pendant la période visée par le rapport.

Sources des demandes reçues (Annexe C, partie 1, tableau 1.2)

La plupart des demandes reçues pendant la période visée par le rapport, c'est-à-dire 36 %, provenaient du public. Les médias et les entreprises privées ont formulé 31 % et 21 % des demandes reçues, respectivement. Les demandes provenant d'organisations représentaient 2 % des demandes reçues, et celles provenant d'établissements d'enseignement, 2 %. Enfin, 8 % des demandes reçues provenaient de sources qui ont refusé de s'identifier.

Disposition des demandes traitées (Annexe C, partie 2, tableau 2.1)

Pendant la période visée par le rapport, les demandes traitées au titre de la [Loi sur l'accès à l'information](#) (sauf les demandes transférées ou abandonnées) ont mené à une communication de l'ensemble ou d'une partie de

l'information dans 65 % des cas. Parallèlement, pour 33 % des demandes, il n'existait tout simplement aucun document à communiquer. Les demandes restantes, soit 2 %, ont toutes été exemptées.

Le nombre de demandes transférées a considérablement diminué, passant de 49 en 2013-2014 à 15 en 2014-2015. Le nombre de demandes abandonnées a connu une légère augmentation, passant de 18 en 2013-2014 à 20 en 2014-2015. Le nombre de demandes pour lesquelles il n'existait aucun document a aussi faiblement augmenté, passant de 40 en 2013-2014 à 45 en 2014-2015.

Délai de traitement (Annexe C, partie 2, tableau 2.1)

La [Loi sur l'accès à l'information](#) établit le délai de réponse aux demandes d'accès à l'information. Elle prévoit également des prorogations lorsque la réponse à la demande exige l'examen d'une grande quantité d'information ou de longues consultations auprès d'autres institutions du gouvernement ou d'autres tierces parties. Soixante-trois pour cent des demandes ont été fermées dans le délai de 30 jours établi par la Loi. Les demandes restantes, soit 37 %, ont été fermées dans les délais prorogés permis en vertu du paragraphe 9(1) de la Loi.

Exceptions invoquées (Annexe C, partie 2, tableaux 2.1 et 2.2)

Chaque fois que SPC a invoqué une disposition prévoyant une exception, le principe de prélèvement expliqué à l'[article 25 de la Loi](#) a été appliqué de façon que la plus grande quantité possible de renseignements pertinents puisse être communiquée. De fait, il n'y a eu que trois demandes pour lesquelles aucun document n'a pu être communiqué en raison d'une exception.

Les dispositions d'exception les plus souvent invoquées par SPC étaient celles énoncées à l'alinéa 20(1)(b) – *renseignements financiers, commerciaux, scientifiques ou techniques fournis par un tiers*, à l'alinéa 20(1)(c) – *renseignements dont la divulgation risquerait vraisemblablement de causer des pertes ou profits financiers à un tiers* et le paragraphe 19(1) – *renseignements personnels*. Il s'agit des trois dispositions d'exemption obligatoire de la [Loi](#).

Motifs d'exclusion (Annexe C, partie 2, tableau 2.3)

La disposition d'exclusion la plus souvent invoquée était liée à la protection des documents confidentiels du Cabinet, surtout en vertu de l'alinéa 69(1)(g) – *renseignements liés à un mémoire au Cabinet*.

Prorogations (Annexe C, partie 2, tableau 2.1, et partie 3)

Comme il est indiqué dans la section « Délai de traitement » ci-dessus, les prorogations admissibles aux termes du paragraphe 9(1) ont été invoquées dans 37 % des cas. La plupart de ces prorogations étaient requises pour mener des consultations auprès d'autres institutions fédérales et de tierces parties.

Frais (Annexe C, partie 4)

Pendant la période visée par le rapport, SPC a perçu 890 \$ de frais et accordé des dispenses de frais ou un remboursement d'une valeur de 45 \$. Aucuns autres frais n'ont été facturés ni perçus pour les dossiers fermés pendant la période visée.

Consultations (Annexe C, partie 5, tableau 5.1)

Pendant la période visée par le rapport, SPC a reçu 102 demandes de consultation d'autres institutions du gouvernement et quatre demandes de consultation avaient été reportées de la période visée par le rapport précédent. La Division de l'AIPRP de SPC a mené 100 consultations pendant la période visée par le rapport, et six autres étaient en attente à la fin de la période visée par le rapport.

Demandes informelles (Annexe C, partie 1, tableau 1.3)

Pendant la période de rapport, SPC a reçu et traité 71 demandes informelles en lien avec des documents communiqués antérieurement.

Coûts (Annexe C, partie 9, tableau 9.1)

D'après l'information fournie par la division des finances de SPC en avril 2015, pendant la période visée par le rapport, la Division de l'AIPRP a dépensé 604 490 \$ en salaires et 180 924 \$ en biens et services, y compris des contrats de services professionnels, pour l'application de la [Loi sur l'accès à l'information](#).

Activités ministérielles de formation et de sensibilisation liées à l'AIPRP

La Division de l'AIPRP a poursuivi ses efforts en vue d'instaurer une culture d'excellence en matière d'AIPRP à l'échelle de SPC. Elle s'est principalement employée à offrir des activités de formation et de sensibilisation sur l'accès à l'information. Afin d'évaluer et de continuellement améliorer l'efficacité de ses activités de formation, la Division de l'AIPRP utilise un formulaire d'évaluation exhaustif à l'intention des participants pour que ces derniers fournissent des commentaires au sujet de leur expérience de formation.

Au total, dix séances d'AIPRP ont été organisées, auxquelles ont pris part environ 180 participants, qui comprenaient des cadres de direction, des gestionnaires et des employés à divers échelons de SPC.

Formation concernant le réseau d'agents de liaison de l'AIPRP

En tant que principal point de contact pour les directions générales ou les directions, l'agent de liaison de l'AIPRP doit avoir une connaissance approfondie du processus d'AIPRP et une bonne connaissance des lois. La Division de l'AIPRP a mis au point une séance de formation de trois heures et des documents de référence en réponse aux besoins particuliers des agents de liaison de l'AIPRP.

Au cours de la période visée par le rapport, le directeur de l'AIPRP a organisé six séances à l'intention des agents de liaison de l'AIPRP et de leurs délégués (65 participants). En outre, le directeur adjoint, Opérations d'AIPRP a répondu aux besoins de formation particuliers d'une direction générale en donnant aux adjoints administratifs et aux agents de liaison un aperçu personnalisé des types de feuilles de réponse d'AIPRP, du contexte de l'attribution des tâches et des processus liés aux avis de communication, et a répondu aux questions connexes (15 participants).

Formation sur l'AIPRP pour les experts des bureaux de première responsabilité

La complexité et le nombre des demandes présentées à SPC augmentant, plusieurs secteurs de programmes ont demandé de la formation sur le processus de l'AIPRP et la nature des exemptions. Ainsi, un programme de formation de deux heures et demie a été élaboré. Il portait sur le contexte législatif, le processus interne de SPC et les pratiques exemplaires à suivre lorsqu'on répond à des demandes d'AIPRP. Au cours de la période visée par le rapport, le directeur de l'AIPRP a organisé trois séances de formation adaptées aux bureaux de première responsabilité, une pour la Direction générale de la cybersécurité et de la sécurité de la TI, une autre pour l'équipe de direction élargie responsable de l'exécution des projets d'entreprise et une troisième pour tout le personnel du Bureau du dirigeant principal de l'information et de la sécurité. Toutes les initiatives de formation ont été bien reçues et jugées utiles (100 participants).

L'AIPRP au gouvernement du Canada

Le directeur de la Division de l'AIPRP de SPC a aussi présenté, à l'École de la fonction publique du Canada, un cours de trois jours intitulé « Accès à l'information et protection des renseignements personnels au sein du gouvernement du Canada (I703) », destiné aux fonctionnaires fédéraux.

Semaine du droit à l'information

Ayant pris forme en Bulgarie le 28 septembre 2002, la Journée internationale du droit à l'information vise à sensibiliser le public à son droit d'accéder à l'information gouvernementale tout en insistant sur le fait que ce droit est un élément essentiel de la démocratie et de la bonne gouvernance. En 2014, la Semaine canadienne du droit à l'information a eu lieu du 22 au 28 septembre. SPC a fait la promotion de la Semaine du droit à l'information en attirant l'attention des employés sur cette semaine dans son bulletin hebdomadaire et en les encourageant à participer aux événements organisés dans leur région et à contribuer à protéger l'information en suivant les lignes directrices sur le rangement des bureaux du Ministère.

Sensibilisation à l'AIPRP pour le Réseau des gestionnaires

La Division de l'AIPRP a collaboré avec le Réseau des gestionnaires de SPC et le Réseau des professionnels de l'administration pour promouvoir la sensibilisation. En novembre, tous les gestionnaires de SPC ont reçu un message les informant des instruments de politique internes de SPC sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels et sur le rôle important qu'ils jouent dans le respect des droits d'accès à l'information.

Instrument de politique, procédures et initiatives en matière d'AIPRP

Cadre de gestion de l'AIPRP

Au cours de la période visée par le rapport, la Division de l'AIPRP a adopté un [Cadre de gestion de l'AIPRP](#), qui établit une structure de gouvernance et de responsabilité détaillée qui, entre autres, rend compte des responsabilités de SPC en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) dans le domaine des droits d'accès et de la collecte, de l'utilisation, de la divulgation, de la conservation et de l'élimination des renseignements personnels par SPC.

En 2014-2015, le Cadre de gestion a été approuvé, mis en œuvre, affiché sur le site extranet de SPC et communiqué aux employés à l'aide d'un message de la présidente et du chef de l'exploitation de SPC. Il explique l'organisation de SPC du point de vue de ses structures, de ses politiques, de ses systèmes et de ses procédures visant, entre autres, à gérer les risques d'atteinte à la vie privée, à attribuer les responsabilités et à coordonner les tâches liées à la protection des renseignements personnels et à assurer la conformité avec la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#), la [Loi sur l'accès à l'information](#), les politiques et directives connexes du SCT et les politiques internes en matière d'AIPRP.

Les instruments de politique liés à l'AIPRP suivants étaient encore en cours d'élaboration à la fin de la période couverte par le présent rapport :

1. *Directive sur la formation et la sensibilisation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels* : aide SPC à intégrer la culture d'excellence en matière d'AIPRP grâce à la formation et à la sensibilisation.
2. *Directive sur la surveillance de la conformité de l'AIPRP* : aide SPC à assurer le respect de la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#) et de la [Loi sur l'accès à l'information](#) grâce à des instruments de politique internes précis conçus pour gérer les risques liés à la protection des renseignements personnels et améliorer l'accès aux dossiers qui contiennent de l'information, y compris des renseignements personnels, sous son contrôle.
3. *Norme sur la prévention et la gestion des entraves au droit d'accès* : établit la procédure pour traiter les cas d'entrave perçue ou réelle d'accès légal à l'information sous le contrôle de SPC.

Principe de l'« obligation d'aider »

Le processus de la Division de l'AIPRP est fondé sur le principe de l'« obligation d'aider », qui est défini comme suit dans la [Directive concernant l'administration de la Loi sur l'accès à l'information](#) du SCT :

1. traiter les demandes sans tenir compte de l'identité du demandeur;
2. offrir une aide raisonnable tout au long du processus de traitement de la demande;
3. fournir de l'information concernant la [Loi sur l'accès à l'information](#), notamment en ce qui concerne le traitement des demandes et le droit de porter plainte auprès du Commissaire à l'information du Canada;
4. communiquer avec le demandeur dans un délai raisonnable si des précisions sur sa demande sont requises;

-
5. faire tous les efforts raisonnables pour trouver et recueillir les renseignements personnels demandés qui relèvent de l'institution fédérale;
 6. appliquer des exceptions précises et limitées aux documents demandés;
 7. fournir des réponses exactes et complètes;
 8. communiquer promptement l'information demandée;
 9. fournir, s'il y a lieu, les renseignements personnels sous la forme et dans la langue officielle demandés;
 10. fournir un endroit approprié au sein de l'institution pour examiner l'information demandée.

Le processus de l'AIPRP de SPC est également renforcé par les meilleures pratiques au sein de la communauté fédérale de l'AIPRP, ce qui permet à SPC de relever les défis associés au traitement rapide des demandes d'accès et de consultation présentées en vertu de [Loi sur l'accès à l'information](#).

Première communication avec les demandeurs

Dans le cadre du processus de réception, le chef d'équipe des Opérations d'AIPRP examine toutes les demandes de renseignements reçues pour s'assurer qu'elles sont complètes et claires. S'il y a lieu, on communique avec le demandeur pour obtenir des éclaircissements.

Ce processus présente plusieurs avantages. Il permet d'offrir un meilleur service au demandeur en déterminant clairement la portée des renseignements demandés, ce qui peut diminuer le temps de traitement. Il permet également d'optimiser les ressources institutionnelles, puisque le travail de recherche, de récupération, d'examen et même de consultation de documents non voulus est éliminé.

Manuel sur le processus d'AIPRP

Au cours de la période visée par le rapport, la Division de l'AIPRP a continué à mettre à jour son manuel de procédures à l'intention du personnel responsable de l'AIPRP afin de l'aider à traiter les demandes reçues en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) et du texte de loi, soit la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#). Le manuel contient de l'information sur les types de document traités et la façon dont ils doivent être traités conformément à ces lois. Le manuel sert d'outil de référence au personnel responsable de l'AIPRP et a pour but d'assurer une application cohérente des deux lois et des instruments de politique connexes. En outre, le manuel soutient notre « obligation d'aider » tous les demandeurs, de sorte que les efforts raisonnables sont déployés pour aider les demandeurs à recevoir une réponse complète, exacte et rapide, conformément aux lois.

SPC a établi des procédures et des lignes directrices internes pour garantir une surveillance appropriée des demandes d'AIPRP et l'établissement de rapports sur celles-ci, ainsi que le respect des politiques et des lignes directrices du SCT. Elles contiennent des points de vérification importants qu'il faut respecter afin que SPC maintienne un taux de conformité de 100 %.

Processus lié aux documents confidentiels du Cabinet

La Division de l'AIPRP de SPC a conclu un accord sur les niveaux de service avec son unité des services juridiques concernant l'examen des documents et la formulation de recommandations sur ceux qui pourraient contenir de l'information visée par l'exclusion liée aux documents confidentiels du Cabinet. Cet accord sur les niveaux de service assure un processus administratif efficace relativement aux documents confidentiels du

Cabinet, ce qui permet à SPC de respecter les exigences du nouveau processus et de remplir ses obligations en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#).

Contrôle des dossiers et organisations partenaires

Compte tenu du mandat de SPC, les rôles et responsabilités sont difficiles à établir en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#). L'article 15 de la [Loi sur Services partagés Canada](#) précise que

« pour l'application de la [Loi sur l'accès à l'information](#), il est entendu que les documents de toute autre institution fédérale [...] qui, pour le compte de cette institution ou organisation, sont conservés dans les systèmes de technologie de l'information de Services partagés Canada ou transitent par ces systèmes ne relèvent pas de Services partagés Canada. »

La Division de l'AIPRP ne traite que les dossiers qui se rapportent aux activités ministérielles de SPC. Les organisations partenaires demeurent responsables de la création, de la tenue à jour, de l'usage, de la communication et du retrait de leurs fonds de renseignements électroniques, et leurs droits d'accès n'ont pas changé.

Bien que les dossiers des organisations partenaires enregistrés dans l'infrastructure partagée de TI ne relèvent pas de SPC et ne lui appartiennent pas, en raison des responsabilités et donc de l'intérêt commun, les consultations menées auprès des organisations partenaires constituent une partie importante des demandes traitées par SPC. De plus, un processus a été établi pour permettre aux organisations partenaires d'effectuer des recherches dans leurs données stockées sur tout serveur de SPC, s'il y a lieu, pour répondre adéquatement à une demande en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#). Dans ces cas, la Division de l'AIPRP de l'organisation partenaire concernée doit communiquer avec le dirigeant principal de l'information de son organisation, qui est le point de contact principal entre l'organisation partenaire et le chargé de compte de SPC.

Initiative de modernisation d'Info Source

Info Source : Sources de renseignements du gouvernement fédéral et sur les fonctionnaires fédéraux fournit de l'information au sujet des fonctions, des programmes, des activités et des fonds de renseignements connexes des institutions fédérales visées par la [Loi sur l'accès à l'information](#) et la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Le SCT exige que les institutions gouvernementales publient leur propre chapitre d'*Info Source* sur leur site Internet. Au cours de la période visée par le rapport, SPC a effectué l'examen de son chapitre d'*Info Source*. Le SCT a remarqué que « *Services partagés Canada s'est employé avec diligence à s'assurer que son chapitre répond aux exigences du SCT. Il a publié un excellent chapitre décentralisé d'Info Source. Bravo!* »

Service Demandes d'AIPRP en ligne

Au cours de la période visée par le rapport, SPC a reçu 121 demandes et frais en vertu de la [Loi sur l'accès à l'information](#) par l'intermédiaire du service [Demande d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels \(AIPRP\) en ligne](#). Soixante-huit demandes et frais au titre de la [Loi sur l'accès à l'information](#) ont été reçus par service de courrier postal.

Initiative de développement de la collectivité de l'AIPRP

La Division de l'AIPRP de SPC a également dirigé une étroite collaboration avec la communauté fédérale de l'AIPRP en vue de créer des modèles organisationnels et des descriptions de travail génériques pour la fonction publique fédérale. Au cours du processus, il y a eu de nombreuses consultations avec la communauté de l'AIPRP en général et avec d'autres intervenants, notamment l'Alliance de la Fonction publique du Canada. L'objectif est d'avoir à terme des outils de recrutement et de dotation normalisés dans toute la communauté de l'AIPRP.

Plaintes et enquêtes

Pendant la période visée par le rapport, le Commissariat à l'information du Canada a informé SPC qu'il avait reçu deux plaintes contre SPC au titre de l'article 32 de la [Loi sur l'accès à l'information](#).

Dans l'une des plaintes, le plaignant alléguait que SPC avait mal appliqué les exceptions, de sorte que son refus de communiquer les documents, ou partie de ces documents, demandés en vertu de la [Loi](#) était injustifié. Cette plainte a été retirée.

Dans l'autre plainte, le plaignant alléguait que SPC avait demandé une prorogation peu raisonnable pour répondre à une demande de dossiers et que SPC n'avait pas tenté de composer avec le plaignant en lui remettant des communications provisoires. L'enquête sur cette plainte par le Commissariat à l'information du Canada était encore en cours à la fin de la période couverte par le présent rapport.

Affaires parlementaires

Au cours de la période sous révision, les membres du Parlement ont inscrit au feuilleton six questions à inscrire au feuilleton ou « questions écrites » concernant l'accès à l'information ou la protection des renseignements personnels. SPC a fourni des réponses écrites qui ont été présentées sous forme de documents parlementaires. Sur demande, ces réponses sont mises à disposition du public par l'intermédiaire de la Bibliothèque du Parlement.

Prochaines étapes pour l'année à venir

La Division de l'AIPRP de SPC se réjouit d'avoir la chance de participer à la mise sur pied d'une institution relativement nouvelle. Elle continuera de se montrer innovatrice dans sa façon d'appliquer la [Loi sur l'accès à l'information](#). Elle s'engage également à continuer de soutenir SPC dans ses efforts pour inculquer une culture axée sur l'excellence des services et dans sa transition vers un milieu informatisé efficient et moderne.

La Division de l'AIPRP dressera le plan de ses fonds de renseignements en s'appuyant sur l'architecture d'harmonisation des programmes 2014-2015 de SPC. En plus de mener à la définition des fonds de renseignements de SPC pour aider l'organisation à apporter des précisions à son [chapitre d'Info Source](#), cette initiative aidera aussi les demandeurs en dirigeant leurs demandes vers l'institution appropriée.

La Division de l'AIPRP a également rédigé plusieurs autres instruments de politique et œuvre à leur approbation, à leur mise en œuvre et à leur communication au cours de l'exercice 2015-2016. La situation sera communiquée dans le rapport annuel de l'an prochain. Ces instruments de politique comprennent :

1. *Directive sur la formation et la sensibilisation sur l'accès à l'information et la protection des renseignements personnels (AIPRP)*
2. *Directive sur la surveillance de la conformité à l'AIPRP*
3. *Norme sur la prévention et la gestion des entraves au droit d'accès*

La Division de l'AIPRP continuera à améliorer les connaissances et la responsabilisation du réseau de liaison de l'AIPRP et d'offrir des possibilités de formation et de sensibilisation à l'AIPRP aux cadres supérieurs, aux gestionnaires et aux employés de tout le Ministère.

Annexe A – Organisations partenaires

1. Affaires autochtones et Développement du Nord Canada
2. Agriculture et Agroalimentaire Canada
3. Agence de promotion économique du Canada atlantique
4. Agence des services frontaliers du Canada
5. Développement économique Canada pour les régions du Québec
6. Agence du revenu du Canada
7. École de la fonction publique du Canada
8. Agence canadienne d'inspection des aliments
9. Patrimoine canadien
10. Agence canadienne de développement économique du Nord
11. Commission canadienne de sûreté nucléaire
12. Agence spatiale canadienne
13. Citoyenneté et Immigration Canada
14. Service correctionnel Canada
15. Finances Canada
16. Justice Canada
17. Emploi et Développement social Canada
18. Environnement Canada
19. Agence fédérale de développement économique pour le Sud de l'Ontario (FedDev Ontario)
20. Centre d'analyse des opérations et déclarations financières du Canada
21. Pêches et Océans Canada
22. Affaires étrangères, Commerce et Développement Canada
23. Santé Canada
24. Commission de l'immigration et du statut de réfugié du Canada
25. Industrie Canada
26. Infrastructure Canada
27. Bibliothèque et Archives Canada
28. Défense nationale
29. Conseil national de recherches Canada
30. Ressources naturelles Canada
31. Parcs Canada
32. Bureau du Conseil privé
33. Agence de la santé publique du Canada
34. Sécurité publique Canada
35. Commission de la fonction publique du Canada
36. Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
37. Gendarmerie royale du Canada
38. Statistique Canada
39. Transports Canada
40. Secrétariat du Conseil du Trésor du Canada
41. Anciens Combattants Canada
42. Diversification de l'économie de l'Ouest Canada

Annexe B – Pouvoir délégué



Shared Services
Canada

Services partagés
Canada

Décret de délégation de pouvoirs relatifs à la *Loi sur l'accès à l'information*

Conformément à l'article 73 de la *Loi sur l'accès à l'information*, la présidente de Services partagés Canada délègue par la présente aux personnes qui sont titulaires des postes cités à l'annexe, ou aux personnes qui occupent ce poste de façon intérimaire, l'autorité d'exercer les fonctions qui lui sont conférées en tant que présidente de Services partagés Canada, à titre de chef d'une institution gouvernementale en vertu des articles de la *Loi sur l'accès à l'information*. Cette désignation entre en vigueur dès la signature du document.

ANNEXE

1. Chef de l'exploitation
2. Sous-ministre adjointe principale et Agente principale des finances
Services ministériels
3. Secrétaire ministériel
4. Directeur/Directrice
Division de l'accès à l'information et de la protection de la vie privée

Liseanne Forand

Ottawa, 2.4.12

Canada

Annexe C – Le Rapport statistique sur la *Loi sur l'accès à l'information*

Nom de l'institution : Services partagés Canada

Période visée par le rapport : 01/04/2014 au 31/03/2015

Partie 1 – Demandes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Nombre de demandes

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période visée par le rapport	189
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	23
Total	212
Fermées pendant la période visée par le rapport	172
Reportées à la prochaine période de rapport	40

1.2 Sources des demandes

Source	Nombre de demandes
Médias	59
Secteur universitaire	3
Secteur commercial (secteur privé)	39
Organisme	4
Public	69
Refus d'identification	15
Total	189

1.3 Demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
46	17	8	0	0	0	0	71

Remarque : Toutes les demandes précédemment enregistrées sous « traitement informel » sont désormais représentées dans cette section seulement.

Partie 2 – Demandes fermées pendant la période visée par le rapport

2.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	16	4	1	0	0	0	21
Communication partielle	0	16	14	14	16	6	2	68
Tous exemptés	0	3	0	0	0	0	0	3
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	36	8	1	0	0	0	0	45
Demande transmise	14	1	0	0	0	0	0	15
Demande abandonnée	14	1	2	2	0	0	1	20
Ni confirmation ni refus	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	64	45	21	17	16	6	3	172

2.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
13(1)a)	0	16(2)	0	18a)	2	20.1	0
13(1)b)	1	16(2)a)	0	18b)	7	20.2	0
13(1)c)	1	16(2)b)		18c)	0	20.4	0
13(1)d)	0	16(2)c)	32	18d)	1	21(1)a)	20
13(1)e)	0	16(3)	0	18.1(1)a)	0	21(1)b)	30
14	0	16.1(1)a)	0	18.1(1)b)	0	21(1)c)	10
14a)	0	16.1(1)b)	0	18.1(1)c)	0	21(1)d)	11
14b)	0	16.1(1)c)	0	18.1(1)d)	0	22	2
15(1)		16.1(1)d)	0	19(1)	40	22.1(1)	5
15(1) - A.I.*	4	16.2(1)	0	20(1)a)	1	23	14
15(1) - Déf.*	14	16.3	0	20(1)b)	40	24(1)	13
15(1) - A.S.*	2	16.4(1)a)	0	20(1)b.1)	0	26	1
16(1)a)i)	0	16.4(1)b)	0	20(1)c)	39		
16(1)a)ii)	0	16.5	0	20(1)d)	4		
16(1)a)iii)	0	17	1				
16(1)b)	0						
16(1)c)	1						
16(1)d)	0						

* A.I. : Affaires internationales Déf. : Défense du Canada A.S. : Activités subversives

2.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
68a)	0	69(1)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa a)	18
68b)	0	69(1)a)	3	69(1)g) relativement à l'alinéa b)	0
68c)	0	69(1)b)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa c)	10
68.1	0	69(1)c)	0	69(1)g) relativement à l'alinéa d)	0
68.2a)	0	69(1)d)	1	69(1)g) relativement à l'alinéa e)	5
68.2b)	0	69(1)e)	3	69(1)g) relativement à l'alinéa f)	5
		69(1)f)	0	69.1(1)	0

2.4 Support des documents divulgués

Disposition	Papier	Électronique	Autres
Communication totale	14	7	0
Communication partielle	37	31	0
Total	51	38	0

2.5 Complexité

2.5.1 Pages pertinentes traitées et divulguées

Disposition des demandes	Nombre de pages traitées	Nombre de pages divulguées	Nombre de demandes
Communication totale	2 912	2 578	21
Communication partielle	92 530	53 147	68
Tous exemptés	612	0	3
Tous exclus	0	0	0
Demande abandonnée	19 515	10 983	20
Ni confirmation ni refus	0	0	0

2.5.2 Pages pertinentes traitées et divulguées en fonction de l'ampleur des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
Communication totale	18	381	1	124	1	418	1	1 655	0	0
Communication partielle	31	977	18	4 343	10	6 291	5	5 710	4	35 826
Tous exemptés	2	0	0	0	1	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	18	0	1	40	0	0	0	0	1	10 943
Ni confirmation ni refus	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	69	1 358	20	4 507	12	6 709	6	7 365	5	46 769

2.5.3 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Estimation des frais	Avis juridique	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	40	1	0	0	41
Tous exemptés	0	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	2	0	0	4
Ni confirmation ni refus	0	0	0	0	0
Total	42	3	0	0	45

2.6 Retards

2.6.1 Raisons des retards dans le traitement des demandes

Nombre de demandes fermées en retard	Raison principale			
	Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

2.6.2 Nombre de jours de retard

Nombre de jours en retard	Nombre de demandes en retard où le délai n'a pas été prorogé	Nombre de demandes en retard où le délai a été prorogé	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

2.7 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Partie 3 – Prorogations

3.1 Motifs des prorogations et disposition des demandes

Disposition des demandes nécessitant une prorogation	9(1)a) Entrave au fonctionnement	9(1)b) Consultation		9(1)c) Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
Communication totale	1	0	0	0
Communication partielle	19	19	23	10
Tous exemptés	0	0	0	0
Tous exclus	0	0	0	0
Aucun document n'existe	0	0	0	0
Demande abandonnée	5	0	0	5
Total	25	19	23	15

3.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	9(1)a Entrave au fonctionnement	9(1)b Consultation		9(1)c Avis à un tiers
		Article 69	Autres	
30 jours ou moins	13	0	8	0
31 à 60 jours	3	1	9	9
61 à 120 jours	0	16	6	6
121 à 180 jours	1	1	0	0
181 à 365 jours	2	1	0	0
365 jours ou plus	6	0	0	0
Total	25	19	23	15

Partie 4 – Frais

Type de frais	Frais perçus		Frais dispensés ou remboursés	
	Nombre de demandes	Montant	Nombre de demandes	Montant
Présentation	178	890 \$	11	45 \$
Recherche	0	0 \$	0	0 \$
Production	0	0 \$	0	0 \$
Programmation	0	0 \$	0	0 \$
Préparation	0	0 \$	0	0 \$
Support de substitution	0	0 \$	0	0 \$
Reproduction	0	0 \$	0	0 \$
Total	178	890 \$	11	45 \$

Partie 5 – Demandes de consultations reçues d'autres institutions et organismes

5.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions fédérales et organismes

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organismes	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période visée par le rapport	102	3 825	0	0
En suspens à la fin de la période de rapport précédente	4	665	0	0
Total	106	4 490	0	0
Fermées pendant la période visée par le rapport	100	4 207	0	0
Reportées à la prochaine période de rapport	6	283	0	0

5.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communiquer en entier	40	11	2	0	0	0	0	53
Communiquer en partie	12	18	9	2	0	0	0	41
Exempter en entier	1	0	0	0	0	0	0	1
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	3	0	0	0	0	0	0	3
Autre	2	0	0	0	0	0	0	2
Total	58	29	11	2	0	0	0	100

5.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organismes

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation							
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	Total
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 6 : Délais de traitement des consultations sur les documents confidentiels du Cabinet

6.1 Demandes auprès des Services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101-500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
1 à 15	18	466	4	402	0	0	0	0	0	0
16 à 30	5	74	2	380	0	0	0	0	0	0
31 à 60	1	30	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	1	36	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	25	606	6	782	0	0	0	0	0	0

6.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		101 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées	Nombre de demandes	Pages divulguées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Partie 7 – Plaintes et enquêtes

Article 32	Article 35	Article 37	Total
2	2	1	5

Partie 8 – Poursuites judiciaires

Article 41	Article 42	Article 44	Total
0	0	0	0

Partie 9 – Ressources liées à la *Loi sur l'accès à l'information*

9.1 Coûts

Dépenses		Montant
Salaires		604 490 \$
Heures supplémentaires		0 \$
Biens et services		180 924 \$
• Marchés de services professionnels	140 547 \$	
• Autres	40 377 \$	
Total		785 414 \$

9.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes vouées aux activités liées à l'AI
Employés à temps plein	5,96
Employés à temps partiel et occasionnels	0,89
Employés régionaux	0,00
Experts-conseils et personnel d'agence	1,12
Étudiants	0,12
Total	8,09

Remarque : Saisir les valeurs jusqu'à deux décimales.

Rapport annuel au Parlement sur l'administration de la Loi sur l'accès à l'information – 2014-2015 (Services partagés Canada)

Publié aussi en anglais sous le titre : Annual Report to Parliament on the Administration of the Access to Information Act

ISSN 2369-4602

Titre clé : Annual Report to Parliament on the Administration of the Access to Information Act

Le contenu de cette publication ou Le contenu de cette publication ou de ce produit peut être reproduit en tout ou en partie, et par quelque moyen que ce soit, sous réserve que la reproduction soit effectuée uniquement à des fins personnelles ou publiques mais non commerciales, sans frais ni autre permission, à moins d'avis contraire.

On demande seulement :

- de faire preuve de diligence raisonnable en assurant l'exactitude du matériel reproduit;
- d'indiquer le titre complet du matériel reproduit et l'organisation qui en est l'auteur;
- d'indiquer que la reproduction est une copie d'un document officiel publié par le gouvernement du Canada et que la reproduction n'a pas été faite en association avec le gouvernement du Canada ni avec l'appui de celui-ci.

La reproduction et la distribution à des fins commerciales est interdite, sauf avec la permission écrite de Services partagés Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec Services partagés Canada à SSC.information-information.SPC@canada.ca.

© Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par la ministre responsable de Services partagés Canada, 2015
No de cat. P115-4F-PDF
ISSN 2369-4602